

Carte CLUB

**Ce formulaire d'affiliation est réservé exclusivement
aux membres en règle des clubs & associations équestres affiliés à Québec à cheval**

Votre affiliation comprend :

Une **assurance de responsabilité civile et une assurance accident** qui vous couvrent (en cas d'absence ou d'insuffisance d'assurance) dans la pratique d'activités équestres de loisir non compétitives.

Un droit de vote lors de l'assemblée générale de l'association

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET D'ASSURANCE ACCIDENT

Volet 1 – Assurance de la responsabilité civile

Une assurance de 2 000 000 \$ vous couvre, en tant que membre CLUB de Québec à cheval et en cas d'absence ou d'insuffisance d'assurance, pour tout dommage corporel ou matériel (déductible de 500 \$) dû à votre négligence lors d'activités équestres de loisir (non compétitives) et cela 365 jours par année partout au Canada.

Volet 2 – Assurance accident

Le tableau ci-dessous explique de façon condensée ce que cette assurance accident comprend. Il est bien entendu que ce ne sont que les grandes lignes qui vous sont présentées. Pour en savoir davantage sur cette couverture, vous pouvez contacter le bureau de Québec à cheval au 450-434-1433

Capital assuré : 10 000\$ *
Remboursement suite à un accident : 15 000\$ *
Soins de physiothérapie et de chiropractie : 35\$/visite/max. 350\$/accident *
Frais dentaire : 5 000\$ *
Indemnité suite à une fracture : 1 500\$ *

(*) Les montants inscrits sont des maximums

Par prestations en cas de perte accidentelle (capital assuré), on entend la perte de la vie ou de l'un des sens, perte de l'usage d'un des membres, paralysie totale d'un des membres.

Par remboursement des frais suite à un accident, on entend, entre autres, les frais d'hospitalisation, les honoraires d'un infirmier privé, les frais ambulanciers, les frais de location d'équipements nécessaires au traitement tel qu'un fauteuil roulant, etc.

Par indemnité suite à une fracture, on entend une fracture complète d'un ou des os, dislocation complète et sectionnement du ou des tendons, etc.

En ce qui concerne les frais médicaux, dentaires et de médicaments, ceux-ci sont payables en cas d'absence ou en excédent du régime provincial ou de tout régime privé. Les autres sections de l'assurance accident sont payables en premier lieu.

D'autres informations

Québec à cheval

1025, chemin du Plan-Bouchard

Blainville (Québec) J7C 4K7

Tél. : (450) 434-1433 – Télécopieur (450) 434-8826 – Courriel : quebec@cheval.qc.ca

www.cheval.qc.ca